



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 5 MAI 2026
Délibération n°2026-09

OBJET :
PV du 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mai, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Marcel Cachin à Persan, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Mme COOREVITS Christine, Doyenne de séance du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCAATION**
28 avril 2026

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, CARTIER BOISTARD, COOREVITS, MAGNIER, PIRES DA SILVA, déléguées titulaires MM BRINDEJONC, CRISTOBAL, DUPE, MAZURIER, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires Mmes BACQUET, MARGARIDO, déléguées suppléantes MM LABAYE, LAVISSE, MAGNIER, délégués suppléants
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires MM AGUILLON, APARICIO, BOUCHOUICHA, CORDIER, DECOMBAS, DUCKMAN, FALLOT, LEFRANC, LESUEUR, MORTEO, ODOROWSKI, VAUZELLE délégués titulaires Mme CADIO, déléguée suppléante
Présents : 52	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MAGNE, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires MM ALONSO, CHAMBERT, DELAIS, GANZ, GOURDY, MARCHAL, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, VOLLE délégués titulaires
Votants : 52	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Madame ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, DUPONT, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Madame BARBE (Villaines sous Bois), Monsieur BARON (Belloy en France), Madame BOUYSSOU (Baillet en France), Madame CORDIER (Villiers Adam), Monsieur DELAUNE (Chauvry), Madame DUTHILLEUL (Villiers Adam), Madame FAUGIERES (Villiers Adam), Monsieur FREIXO (Villaines sous Bois), Madame GUERRERO (Chauvry), Monsieur HESTIN (Chauvry), Madame LECOMTE (Viarmes), Monsieur LENOIR (Baillet en France), Monsieur LEROUX (Maffliers), Madame OCCELI (Noisy sur Oise), Monsieur ROBIN (Villaines sous Bois), Monsieur RUGET (Baillet en France)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE

Communes non représentées : -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DU 3 MARS 2026

Madame la Présidente, Doyenne de séance, Christine COOREVITS, invite les membres du Comité Syndical à adopter le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L2121-15 ;
VU l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ;

Madame Christine Coorevits, doyenne d'âge parmi les délégués du syndicat TRI OR, a présidé la séance jusqu'à l'élection du Président.

Les membres du Comité Syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du Procès-Verbal du 3 mars 2026 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions (Madame Cadio, Madame Pennont et Monsieur Odorowski) :

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 3 mars 2026, tel que transmis.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du syndicat
Olivier LESUEUR



La Secrétaire
Nadège MAGNE



ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre de leur élection)



Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	LESUEUR Olivier	6/10/1962	Président	46
M.	VAN HYFTE Philippe	5/04/1955	1 ^{er} Vice-Président	45
M.	FALLOT Frédéric	8/12/1975	2 ^{ème} Vice-Président	24
M.	DELAIS François	19/01/1967	3 ^{ème} Vice-Président	31
Mme	MAGNIER Véronique	27/11/1958	4 ^{ème} Vice-Président	29
Mme	PENNOT Sandra	15/11/1981	5 ^{ème} Vice-Président	25
M.	BRINDEJONC Sylvain	1/03/1976	Membre du Bureau (Secrétaire)	26

Fait à Persan, le 5 mai 2026

Le Président
(ou son remplaçant),

M. Lesueur



Le conseiller (ou délégué)
le plus âgé,

Mme Coarents



Les assesseurs,

Mme Esnault



M. Labaye



Le secrétaire,

Mme Magné



¹ Préciser : Président, Vice-président (rang) ou Membre du Bureau

Effectif du comité syndical

...52..

Nombre de conseillers en exercice

56

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à 19 heures, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat TRI OR

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

Communauté de Communes du Haut Val d'Oise :		
AGUILLON Frédéric (Ronquerolles) titulaires	APARICIO Jean Michel (Beaumont sur Oise) titulaires	APPOLONUS Véronique (Bernes sur Oise) titulaire
BOUCHOUICHA Abdel (Persan) titulaire	CADIO Carole (Noisy sur Oise) suppléante	CORDIER Frédéric (Ronquerolles) titulaire
DECOMBAS Xavier (Persan) titulaire	DOISON Sandra (Beaumont sur Oise) titulaire	DUCKMAN Sébastien (Bernes sur Oise)
FALLOT Frédéric (Noisy sur Oise) titulaire	LE MOUËL Katia (Mours) titulaire	LEFRANC Jérémy (Nointel) titulaire
LESUEUR Olivier (Mours) titulaire	MORTEO Jean Jules (Champagne sur Oise) titulaire	PENNONT Sandra (Bruyères sur Oise) titulaire
PERINI Christine (Nointel) titulaire	ODOROWSKI Alexandre (Bruyères sur Oise)	VAUZELLE Pascal (Champagne sur Oise) titulaire
Communauté de Communes Carnelle Pays de France :		
BACQUET Sophie (Viarmes) suppléante	BOCOBZA Sylvie (Viarmes) titulaire	BRINDEJONC Sylvain (Saint Martin du Tertre) Titulaire
CARTIER BOISTARD Laurence (Montsout) titulaire	COOREVITS Christine (Saint Martin du Tertre) titulaire	CRISTOBAL Xavier (Asnières sur Oise) titulaire
DUPE (Philippe) titulaire	LABAYE Elouan (Maffliers)	LAVISSE Bruno (Baillet en France) suppléant
MAGNIER Véronique (Seugy) titulaire	MAGNIER Philippe (Seugy) suppléant	MARGARIDO Jennifer (Belloy en France) suppléante
MAZURIER Jean Christophe (Maffliers) titulaire	PECQUEUX Pascal (Montsout) titulaire	PIRES DA SILVA GENEVIÈVE (Asnières sur Oise) titulaire
TURBAN Jean Claude (Belloy en France) titulaire		
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts :		
ALONSO Stéphane (Parmain) titulaire	BRUN Béatrice (Bèthemont la Forêt) titulaire	CHAMBERT Stéphane (Mériel) titulaire
DELAIS François (L'Isle Adam) titulaire	GANZ Michel (Villiers Adam) titulaire	GOURDY Bernard (Bèthemont la Forêt) titulaire
MAGNE Nadège (Mériel) titulaire	MARCHAL Franck (Presles) titulaire	MICHEL Valérie (Parmain) titulaire
PIGNOL MASSON Cécile (L'Isle Adam) titulaire	ROBINOT Olivier (Chauvry) titulaire	RUULT Maxence (Nerville la Forêt) titulaire
VAN HYFTE Philippe (Nerville la Forêt) titulaire	VOLLE Fabien (Presles) titulaire	
Communauté de Communes Sausseron Impressionniste :		
Pierre BROS (Hédouville) titulaire	Patrick DUPONT (Frouville) titulaire	Emilie ESNAULT (Frouville) titulaire
Didier GRAIN (Hédouville) titulaire		

Absents¹ :

Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : Absents excusés		
Isabelle OCCELI (titulaire Noisy sur Oise)		
Communauté de Communes Carnelle Pays de France : Absents excusés		
Pascale BARBE (suppléante Villaines sous Bois)	Philippe BARON (titulaire Belloy en France)	Claude BOUYSSOU (titulaire Baillet en France)
Emmanuel FREIXO (titulaire Villaines sous Bois)	Valérie LECOMTE (titulaire Viarmes)	Philippe LENOIR (suppléant Baillet en France)
LEROUX Michel (titulaire Maffliers)	Patrice ROBIN (suppléant Villaines sous Bois)	Jérôme RUGET (titulaire Baillet en France)
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts : Absents excusés		
Agnès CORDIER (Villiers Adam)	Jacques DELAUNE (Chauvry)	Béatrice DUTHILLEUL (Villiers Adam)
Jessica GUERRERO (Chauvry)	Eric HESTIN (Chauvry)	Laëticia FAUGIERES (Villiers Adam)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Madame Nadège MAGNE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Madame Coquerits Christine reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 52 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Esmault Emeline (Benjamin)
Monsieur Labaye Elouan (Benjamin)

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 46
- f. Majorité absolue ² 24

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LESUEUR Olivier	46	quarante six
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin³

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁴

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M olivier Olivier LESUEUR a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M Monsieur Lesueur Olivier élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des statuts en vigueur du syndicat, l'établissement disposait, à ce jour, de 5 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 5 le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 45
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>VAN HYFTE Philippe</u>	<u>45</u>	<u>quarante cinq</u>
.....
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur VAN HUYSTE Philippe a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 51
- f. Majorité absolue ⁴ 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Brindezoinc Sylvain	5	cinq
FALLOT Frédéric	19	dix-neuf
MAGNIER Veronique	13	treize
MAZURIER Jean-Christophe	7	sept
MORTED Jean-Jules	7	sept

Monsieur Brindezoinc a retiré sa candidature

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 52
- f. Majorité absolue ⁴ 27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁶ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁷ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

FALLOT Frédéric	22 ⁻⁷	vingt-deux
MAGNIER Véronique	17	dix sept
HAZURIER Jean Christophe	7	sept
MORTEO Jean Jules	6	six

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 52
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 52

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FALLOT Frédéric	24	vingt-quatre
MAGNIER Véronique	20	vingt
HAZURIER Jean Christophe	2	deux
MORTEO Jean Jules	6	six

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Frédéric Falloit a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 52
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 52
- f. Majorité absolue ⁴ 27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROCOBZA Sylvie	6	six
BRIN DE JOUR Sylvain	5	cinq
DELAIS François	17	dix-sept
HAZURIER Jean Christophe	6	six
MORTEO Jean Jules	6	six
PEANONT Samira	12	douze

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 52
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 52
- e. Majorité absolue ⁴ 27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁸ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Retrait de Madame Brocobza, Monsieur Morleo et Monsieur Nazumen du poste de 3^e VP. au 2^e tour

Brindejonc Sylvain	11	onze
Delais François	25	vingt-cinq
Pennont Sandra	16	seize

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹⁰

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 52

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Brindejonc Sylvain	5	cinq
Delais François	31	trente et un
Pennont Sandra	16	seize

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Delais François a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 52
- f. Majorité absolue ⁴ 27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOCOBYA Sylvie	8	huit
BOUCHOUICHA Abdel	6	six
MAENIER Véronique	23	vingt trois
MAZURIER Jean-Christophe	4	quatre
PENNONT Sandra	11	onze

9. Mazurier J. Bouchouicha se retirent

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹¹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 52
- f. Majorité absolue ⁴ 27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOCOBYA Sylvie	9	neuf
MAENIER Véronique	29	vingt-neuf

¹⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

PENNONT Sandra	14	quatorze
----------------	----	----------

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M adame Veronique Magnien a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 52
- f. Majorité absolue ⁴ 27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BOCOBEA Sylvie</u>	<u>12</u>	<u>douze</u>
<u>BOUCHOUICHA Abdel</u>	<u>6</u>	<u>six</u>
<u>BRINDEJONC Sylvain</u>	<u>6</u>	<u>six</u>
<u>HAZURIER Jean Christophe</u>	<u>10</u>	<u>dix</u>
<u>PENNONT Sandra</u>	<u>18</u>	<u>dix-huit</u>

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 52
- f. Majorité absolue ⁴ 27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

¹² Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

BOCOBEA Sylvie	16	seize
BOUCHOUICHA Abdel	4	quatre
BRINDEJONC Sylvain	2	deux
MAZURIER Jean Christophe	11	onze
PENNONT Sandra	19	dix-neuf

monsieur Bouchouicha, Monsieur Brindejonc se retirent de poste de 5^e VP.

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 52

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOCOBEA Sylvie	17	dix-sept
MAZURIER Jean-Christophe	10	dix
PENNONT Sandra	25	vingt-cinq

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M madame Pennont Sandra a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.16. Élection du membre du bureau n°1 : Le secrétaire

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT). Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat, le secrétaire est membre du Bureau.

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 46
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 45
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 23
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRINDEJONC Sylvain	26	vingt-six
MAZURIER Jean Christophe	19	dix-neuf

3.16.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.16.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.16.4. Proclamation de l'élection du secrétaire, membre du Bureau

M monsieur Bundejanc Sylvain a été proclamé(e) secrétaire, membre du bureau et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ¹⁷

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

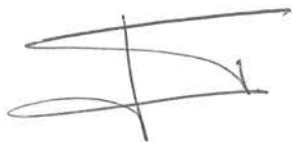
¹⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 mai 2016, à minuit heures,
et cinq minutes, en double exemplaire ¹⁸ a été, après lecture,
signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),



Le délégué le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 5 MAI 2026
Délibération n°2026-18

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 095-259500288-20260505-2026_180-DE



OBJET :
Indemnités

**DATE DE LA
CONVOCAATION**
28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mai, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Marcel Cachin à Persan, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, CARTIER BOISTARD, COOREVITS, MAGNIER, PIRES DA SILVA, déléguées titulaires MM BRINDEJONC, CRISTOBAL, DUPE, MAZURIER, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires Mmes BACQUET, MARGARIDO, déléguées suppléantes MM LABAYE, LAVISSE, MAGNIER, délégués suppléants
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires MM AGUILLON, APARICIO, BOUCHOUICHA, CORDIER, DECOMBAS, DUCKMAN, FALLOT, LEFRANC, LESUEUR, MORTEO, ODOROWSKI, VAUZELLE délégués titulaires Mme CADIO, déléguée suppléante
Présents : 52		
Votants : 52	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MAGNE, MICHEL, PIGNOL- MASSON, déléguées titulaires MM ALONSO, CHAMBERT, DELAIS, GANZ, GOURDY, MARCHAL, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, VOLLE délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Madame ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, DUPONT, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Madame BARBE (Villaines sous Bois), Monsieur BARON (Belloy en France), Madame BOUYSSOU (Baillet en France), Madame CORDIER (Villiers Adam), Monsieur DELAUNE (Chauvry), Madame DUTHILLEUL (Villiers Adam), Madame FAUGIERES (Villiers Adam), Monsieur FREIXO (Villaines sous Bois), Madame GUERRERO (Chauvry), Monsieur HESTIN (Chauvry), Madame LECOMTE (Viarmes), Monsieur LENOIR (Baillet en France), Monsieur LEROUX (Maffliers), Madame OCCELI (Noisy sur Oise), Monsieur ROBIN (Villaines sous Bois), Monsieur RUGET (Baillet en France)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE

Communes non représentées : -

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Exposé :

Dans le cadre du renouvellement de l'exécutif, il appartient au comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président(e) et aux Vice-Président(e)s.

Les montants maximums des indemnités de fonction des Président(e) et Vice-Présidents(e)s des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont déterminés pour chaque catégorie de collectivités, par décret en Conseil d'Etat, selon le barème suivant pour un syndicat mixte fermé et pour la strate de population concernée :

Population totale	Président			Vice-Président		
	Taux (en % de l'indice brut)	A titre indicatif valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2026		Taux (en % de l'indice brut)	A titre indicatif valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2026	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
50 000 à 99 999	29,53%	14 566,05 €	1 213,84 €	11,81%	5 825,43 €	485,45 €

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les Vice-Président(e)s, de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

Le Président propose de maintenir le taux qui avait déjà été fixé pour la précédente gouvernance et tel qu'il est prévu par les textes pour la strate de population du syndicat TRI OR.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation de l'exécutif en date du 5 mai 2026 constatant l'élection du Président et de 5 Vice-Présidents ;

Considérant que pour un syndicat mixte dont la strate de population concernée se situe sur la tranche 50 000 à 99 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé de droit à 29,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour un syndicat mixte dont la strate de population concernée se situe sur la tranche 50 000 à 99 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction des Vice-Président titulaires d'une délégation de fonction est fixé de droit à 11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents comme exposé ci-dessus ;

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du syndicat
Olivier LESUEUR



La Secrétaire
Nadège MAGNE





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 5 MAI 2026
Délibération n°2026-19

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 095-259500288-20260505-2026_19-DE

Berger
Levrault

OBJET :
*Délégations données
au Président*

**DATE DE LA
CONVOCAION**
28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mai, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Marcel Cachin à Persan, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, CARTIER BOISTARD, COOREVITS, MAGNIER, PIRES DA SILVA, déléguées titulaires MM BRINDEJONC, CRISTOBAL, DUPE, MAZURIER, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires Mmes BACQUET, MARGARIDO, déléguées suppléantes MM LABAYE, LAVISSE, MAGNIER, délégués suppléants
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires MM AGUILLON, APARICIO, BOUCHOUICHA, CORDIER, DECOMBAS, DUCKMAN, FALLOT, LEFRANC, LESUEUR, MORTEO, ODOROWSKI, VAUZELLE délégués titulaires Mme CADIO, déléguée suppléante
Présents : 52		
Votants : 52	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MAGNE, MICHEL, PIGNOL- MASSON, déléguées titulaires MM ALONSO, CHAMBERT, DELAIS, GANZ, GOURDY, MARCHAL, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, VOLLE délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Madame ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, DUPONT, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Madame BARBE (Villaines sous Bois), Monsieur BARON (Belloy en Frane), Madame BOUYSSOU (Baillet en France), Madame CORDIER (Villiers Adam), Monsieur DELAUNE (Chauvry), Madame DUTHILLEUL (Villiers Adam), Madame FAUGIERES (Villiers Adam), Monsieur FREIXO (Villaines sous Bois), Madame GUERRERO (Chauvry), Monsieur HESTIN (Chauvry), Madame LECOMTE (Viarmes), Monsieur LENOIR (Baillet en France), Monsieur LEROUX (Maffliers), Madame OCCELI (Noisy sur Oise), Monsieur ROBIN (Villaines sous Bois), Monsieur RUGET (Baillet en France)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE

Communes non représentées : -

DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT DU SYNDICAT TRI OR PAR LE COMITE SYNDICAL

Exposé :

Il est rappelé que pour la gestion des affaires du syndicat TRI OR, le Comité Syndical peut décider de déléguer à son Président, en tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après (sur la base de l'article L5211-10 CGCT). A chaque Comité Syndical, il sera rendu compte des décisions du Président.

Il est proposé d'accorder au nouveau Président les mêmes délégations que celles dévolues lors du précédent mandat afin de faciliter la gestion du syndicat TRI OR.

Décision :

Le Comité Syndical ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération portant sur l'élection du Président lors de la séance d'installation en date du 5 mai 2026 ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

Considérant les délégations consenties aux précédentes mandatures ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : De procéder, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée par le Comité Syndical lors de l'adoption du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Article 2 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés par une procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de ceux-ci ;

Article 3 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Article 4 : De créer, modifier, ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat TRI OR ;

Article 5 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Article 6 : D'intenter au nom du syndicat TRI OR les actions en justice ou de défendre le syndicat dans l'ensemble des actions intentées contre lui ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du syndicat
Olivier LESUEUR



La Secrétaire
Nadège MAGNE



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 5 MAI 2026
Délibération n°2026-20

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 095-259500288-20260505-2026_20-DE



OBJET :
*Désignation des
membres de la CAO*

**DATE DE LA
CONVOCAION**
28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mai, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Marcel Cachin à Persan, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, CARTIER BOISTARD, COOREVITS, MAGNIER, PIRES DA SILVA, déléguées titulaires MM BRINDEJONC, CRISTOBAL, DUPE, MAZURIER, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires Mmes BACQUET, MARGARIDO, déléguées suppléantes MM LABAYE, LAVISSE, MAGNIER, délégués suppléants
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires MM AGUILLON, APARICIO, BOUCHOUICHA, CORDIER, DECOMBAS, DUCKMAN, FALLOT, LEFRANC, LESUEUR, MORTEO, ODOROWSKI, VAUZELLE délégués titulaires Mme CADIO, déléguée suppléante
Présents : 52		
Votants : 52	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MAGNE, MICHEL, PIGNOL- MASSON, déléguées titulaires MM ALONSO, CHAMBERT, DELAIS, GANZ, GOURDY, MARCHAL, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, VOLLE délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Madame ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, DUPONT, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Madame BARBE (Villaines sous Bois), Monsieur BARON (Belloy en Frane), Madame BOUYSSOU (Baillet en France), Madame CORDIER (Villiers Adam), Monsieur DELAUNE (Chauvry), Madame DUTHILLEUL (Villiers Adam), Madame FAUGIERES (Villiers Adam), Monsieur FREIXO (Villaines sous Bois), Madame GUERRERO (Chauvry), Monsieur HESTIN (Chauvry), Madame LECOMTE (Viarmes), Monsieur LENOIR (Baillet en France), Monsieur LEROUX (Maffliers), Madame OCCELI (Noisy sur Oise), Monsieur ROBIN (Villaines sous Bois), Monsieur RUGET (Baillet en France)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE

Communes non représentées : -

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO

Exposé :

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres se compose du Président du syndicat, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Les membres de la CAO (Président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibératives.

Le Président de la CAO peut déléguer la Présidence de cette dernière, de manière permanente ou non par un arrêté portant délégation de fonction, établi en application de l'article L.2122-18, L.5211-9 et L.3221-3 du CGCT.

Le Président appelle aux candidatures :

Pour les membres titulaires de la CAO, se proposent Madame et Messieurs :

- Philippe MAGNIER
- Xavier DECOMBAS
- Frédéric AGUILLON
- Frédéric CORDIER
- Sylvie BOCOBZA

Pour les membres suppléants de la CAO, se proposent Mesdames et Messieurs :

- Laurence CARTIER BOISTARD
- Jean-Michel APARICIO
- Katia LE MOUEL
- Sébastien DUCKMAN
- Véronique MAGNIER

Les membres du Comité Syndical sont donc appelés à élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il a été procédé au vote à main levée après avoir demandé l'autorisation de l'assemblée. A l'unanimité, l'assemblée décide de procéder au vote à main levée.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant l'accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante de procéder au vote à main levée et non au vote à bulletin secret ;

Considérant les candidatures déclarées pour les membres titulaires et les candidatures déclarées pour les membres suppléants ;

PROCLAME, élus les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
AGUILLON Frédéric	APARICIO Jean-Michel
BOCOBZA Sylvie	CARTIER BOISTARD Laurence
CORDIER Frédéric	DUCKMAN Sébastien
DECOMBAS Xavier	LE MOUEL Katia
MAGNIER Philippe	MAGNIER Véronique

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du syndicat
Olivier LESUEUR



La Secrétaire
Nadège MAGNE





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 5 MAI 2026
Délibération n°2026-21

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 095-259500288-20260505-2026_21-DE

Berger
Levrault

OBJET :
Autres commissions :
création et désignation
des membres

DATE DE LA
CONVOCAION
29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-six, le 5 mai, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Marcel Cachin à Persan, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, CARTIER BOISTARD, COOREVITS, MAGNIER, PIRES DA SILVA, déléguées titulaires MM BRINDEJONC, CRISTOBAL, DUPE, MAZURIER, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires Mmes BACQUET, MARGARIDO, déléguées suppléantes MM LABAYE, LAVISSE, MAGNIER, délégués suppléants
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires MM AGUILLON, APARICIO, BOUCHOUICHA, CORDIER, DECOMBAS, DUCKMAN, FALLOT, LEFRANC, LESUEUR, MORTEO, ODOROWSKI, VAUZELLE délégués titulaires Mme CADIO, déléguée suppléante
Présents : 51		
Votants : 51	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires MM ALONSO, CHAMBERT, DELAIS, GANZ, GOURDY, MARCHAL, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, VOLLE délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Madame ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, DUPONT, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Madame BARBE (Villaines sous Bois), Monsieur BARON (Belloy en Frane), Madame BOUYSSOU (Baillet en France), Madame CORDIER (Villiers Adam), Monsieur DELAUNE (Chauvry), Madame DUTHILLEUL (Villiers Adam), Madame FAUGIERES (Villiers Adam), Monsieur FREIXO (Villaines sous Bois), Madame GUERRERO (Chauvry), Monsieur HESTIN (Chauvry), Madame LECOMTE (Viarmes), Monsieur LENOIR (Baillet en France), Monsieur LEROUX (Maffliers), Madame MAGNE (Mériel), Madame OCCELI (Noisy sur Oise), Monsieur ROBIN (Villaines sous Bois), Monsieur RUGET (Baillet en France)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : -

CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Exposé :

Avec l'expérience de ces dernières années, et au regard des projets structurants à venir sur le traitement des ordures ménagères, ainsi que les projets de travaux il est proposé de créer les commissions thématiques suivantes :

- Commission relative aux travaux

Cette commission est chargée de suivre les études relatives aux projets d'investissement du Syndicat et d'examiner les différents scénarios envisagés. Elle émet un avis sur les orientations techniques et valide les scénarios retenus en vue de la réalisation des travaux. À ce titre, elle sera notamment mobilisée sur le projet d'agrandissement de la déchetterie de Viarmes et la réhabilitation de la cabine de tri. Les commissions se réunissant en journée, il est attendu des délégués candidats une disponibilité adaptée afin de garantir une participation effective aux travaux.

- Commission relative à la stratégie et au développement

Cette commission est chargée de réfléchir aux orientations stratégiques du Syndicat à moyen et long terme. Elle aborde notamment les évolutions en matière de traitement et de valorisation des déchets, les projets de développement, les partenariats, ainsi que les enjeux réglementaires et environnementaux. À ce titre, elle examinera notamment la mise en place de la redevance spéciale, la stratégie de traitement des ordures ménagères dans l'hypothèse d'un maintien de la réglementation actuelle relative à la production de compost à partir des ordures ménagères, ainsi que le schéma d'organisation du tri, incluant les options d'externalisation ou de partenariat.

- Commission relative à la communication

Cette commission est chargée de définir et suivre la stratégie de communication du Syndicat, tant en direction des usagers que des collectivités membres. Elle traite notamment des actions de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets, de l'information sur les services, ainsi que des supports et outils de communication.

Le Président est membre de droit et préside chacune des commissions créées.

Le Président fait appel à des candidatures :

Se sont déclarés vouloir participer à la commission travaux :

Monsieur Magnier / Monsieur Ruault / Monsieur Aparicio / Monsieur Van Hyfte

Se sont déclarés vouloir participer à la commission stratégie et développement :

Monsieur Vauzelle / Madame Bocobza / Monsieur Fallot / Monsieur Pecqueux

Se sont déclarés vouloir participer à la commission communication :

Madame Cartier Boistard / Monsieur Brindejonc / Madame Magnier / Madame Bocobza

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement de l'exécutif, dont l'installation a eu lieu le 5 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.2121-22 et du CGCT, des commissions thématiques peuvent être formées et sont chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical ;

Considérant la proposition de création des trois commissions suivantes :
développement et stratégie ;

Considérant que ces dernières sont présidées de droit par le Président du syndicat TRI OR ;

Considérant que ces commissions peuvent comprendre des membres titulaires ou suppléants du comité syndical ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les commissions suivantes

- Commission travaux
- Commission stratégie et développement
- Commission communication

Article 2 : d'opter pour la désignation des membres ceux qui se seront déclarés

Article 3 : de désigner les représentants des commissions comme suit :

Commission Travaux	Commission Stratégie et Développement
APARICIO Jean Michel	BOCOBZA Sylvie
MAGNIER Philippe	FALLOT Frédéric
RUAULT Maxence	PECQUEUX Pascal
VAN HYFTE Philippe	VAUZELLE Pascal

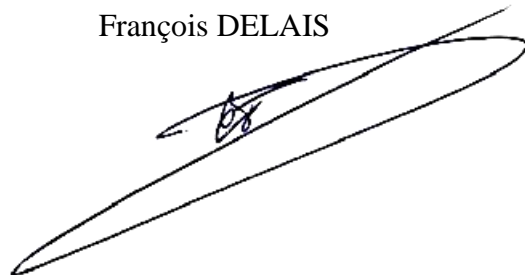
Commission Communication
BOCOBZA Sylvie
BRINDEJONC Sylvain
CARTIER BOISTARD Laurence
MAGNIER Véronique

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du syndicat
Olivier LESUEUR




Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 5 MAI 2026
Délibération n°2026-22

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 095-259500288-20260505-2026_22-DE

Berger
Levrault

OBJET :
*Désignation des
représentants de la
FNCC*

**DATE DE LA
CONVOCAION**
28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mai, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Marcel Cachin à Persan, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, CARTIER BOISTARD, COOREVITS, MAGNIER, PIRES DA SILVA, déléguées titulaires MM BRINDEJONC, CRISTOBAL, DUPE, MAZURIER, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires Mmes BACQUET, MARGARIDO, déléguées suppléantes MM LABAYE, LAVISSE, MAGNIER, délégués suppléants
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires MM AGUILLON, APARICIO, BOUCHOUICHA, CORDIER, DECOMBAS, DUCKMAN, FALLOT, LEFRANC, LESUEUR, MORTEO, ODOROWSKI, VAUZELLE délégués titulaires Mme CADIO, déléguée suppléante
Présents : 51		
Votants : 51	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires MM ALONSO, CHAMBERT, DELAIS, GANZ, GOURDY, MARCHAL, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, VOLLE délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Madame ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, DUPONT, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Madame BARBE (Villaines sous Bois), Monsieur BARON (Belloy en Frane), Madame BOUYSSOU (Baillet en France), Madame CORDIER (Villiers Adam), Monsieur DELAUNE (Chauvry), Madame DUTHILLEUL (Villiers Adam), Madame FAUGIERES (Villiers Adam), Monsieur FREIXO (Villaines sous Bois), Madame GUERRERO (Chauvry), Monsieur HESTIN (Chauvry), Madame LECOMTE (Viarmes), Monsieur LENOIR (Baillet en France), Monsieur LEROUX (Maffliers), Madame MAGNE (Mériel), Madame OCCELI (Noisy sur Oise), Monsieur ROBIN (Villaines sous Bois), Monsieur RUGET (Baillet en France)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : -

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT TRI OR A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES DE COMPOSTAGE (FNCC)

Exposé :

La Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) est une association regroupant les collectivités territoriales et les établissements publics en charge de la gestion des déchets et qui ont fait le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage).

Créée en juin 2005, elle compte à ce jour 21 adhérents et a pour objet :

- D'aider les collectivités locales dans la mise en place d'une filière de valorisation organique de qualité,
- De promouvoir la production de compost de qualité,
- De promouvoir le retour à la terre de la matière organique des déchets ménagers assimilés,
- De soutenir les initiatives permettant de développer, d'améliorer et de pérenniser cette filière,
- De constituer un réseau de vulgarisation des techniques et des bonnes pratiques,
- De représenter ses adhérents dans un souci de défense de leurs intérêts communs.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le syndicat TRI OR est adhérent à la FNCC et comme le prévoit le règlement de l'association, chaque membre doit désigner 2 délégués titulaires :

- 1 titulaire qui siège au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale
- 1 titulaire qui est invité à l'Assemblée Générale

Le Président propose de nommer Frédéric FALLOT délégué titulaire invité à l'Assemblée Générale et sa candidature pour représenter le Syndicat au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Les membres du comité syndical sont donc invités à nommer les deux représentants du syndicat TRI OR à la FNCC

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage ;

Vu la délibération n°2018-12-11-01 qui porte sur l'adhésion du syndicat TRI OR à la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage ;

Considérant le renouvellement de l'exécutif du syndicat TRI OR, dont l'installation a eu lieu le 5 mai 2026 ;

Considérant que chaque adhérent de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage doit désigner deux titulaires ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;
Après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- Olivier LESUEUR, Président du syndicat, délégué titulaire qui siège au CA et à l'AG
- Frédéric FALLOT, 2^{ème} Vice-Président, délégué titulaire qui siège à l'AG

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du syndicat
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 5 MAI 2026
Délibération n°2026-23

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 095-259500288-20260505-2026_23-DE

Berger
Levrault

OBJET :
*Nomination des
représentants à
AMORCE*

**DATE DE LA
CONVOCAION**
28 avril 2026

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, CARTIER BOISTARD, COOREVITS, MAGNIER, PIRES DA SILVA, déléguées titulaires MM BRINDEJONC, CRISTOBAL, DUPE, MAZURIER, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires Mmes BACQUET, MARGARIDO, déléguées suppléantes MM LABAYE, LAVISSE, MAGNIER, délégués suppléants
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires MM AGUILLON, APARICIO, BOUCHOUICHA, CORDIER, DECOMBAS, DUCKMAN, FALLOT, LEFRANC, LESUEUR, MORTEO, ODOROWSKI, VAUZELLE délégués titulaires Mme CADIO, déléguée suppléante
Présents : 51		
Votants : 51	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires MM ALONSO, CHAMBERT, DELAIS, GANZ, GOURDY, MARCHAL, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, VOLLE délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Madame ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, DUPONT, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Madame BARBE (Villaines sous Bois), Monsieur BARON (Belloy en Frane), Madame BOUYSSOU (Baillet en France), Madame CORDIER (Villiers Adam), Monsieur DELAUNE (Chauvry), Madame DUTHILLEUL (Villiers Adam), Madame FAUGIERES (Villiers Adam), Monsieur FREIXO (Villaines sous Bois), Madame GUERRERO (Chauvry), Monsieur HESTIN (Chauvry), Madame LECOMTE (Viarmes), Monsieur LENOIR (Baillet en France), Monsieur LEROUX (Maffliers), Madame MAGNE (Mériel), Madame OCCELI (Noisy sur Oise), Monsieur ROBIN (Villaines sous Bois), Monsieur RUGET (Baillet en France)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : -

NOMINATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT A L'ASSOCIATION AMORCE

Exposé :

Le Président prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Le syndicat Tri Or est adhérent depuis 2025 à l'association AMORCE, association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises intervenant dans les domaines de la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, constitue un réseau de collectivités et de professionnels. Elle a notamment pour objectifs :

- d'informer ses membres ;
- de favoriser le partage d'expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques et fiscaux des politiques publiques liées à la gestion des déchets et de l'énergie ;
- d'accompagner les collectivités territoriales dans l'amélioration de leurs pratiques et de leur gestion.

Elle joue également un rôle de représentation et de proposition auprès de l'État, des institutions nationales et européennes ainsi que des partenaires du secteur, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions de gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Le syndicat doit donc désigner un représentant titulaire pour représenter le syndicat Tri-Or dans les diverses instances de l'association, et un représentant suppléant. Le Président du syndicat est nommé représentant titulaire et le 1^{er} Vice-Président nommé suppléant pour représenter le syndicat au sein de l'association AMORCE.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association AMORCE ;

VU le Procès-Verbal d'installation du syndicat Tri Or en date du 5 mai 2026 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;


- **DESIGNE** Monsieur Le Président, Olivier LESUEUR pour représenter le Syndicat Tri Or en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur 1^{er} Vice-Président, Philippe VAN HYFTE en tant que suppléant ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du syndicat
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 5 MAI 2026
Délibération n°2026-24

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 095-259500288-20260505-2026_24-DE

Berger
Levrault

OBJET :
*Désignation des
membres de la CCES à
la Région*

**DATE DE LA
CONVOCAION**
28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mai, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Marcel Cachin à Persan, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, CARTIER BOISTARD, COOREVITS, MAGNIER, PIRES DA SILVA, déléguées titulaires MM BRINDEJONC, CRISTOBAL, DUPE, MAZURIER, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires Mmes BACQUET, MARGARIDO, déléguées suppléantes MM LABAYE, LAVISSE, MAGNIER, délégués suppléants
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires MM AGUILLON, APARICIO, BOUCHOUICHA, CORDIER, DECOMBAS, DUCKMAN, FALLOT, LEFRANC, LESUEUR, MORTEO, ODOROWSKI, VAUZELLE délégués titulaires Mme CADIO, déléguée suppléante
Présents : 51		
Votants : 51	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires MM ALONSO, CHAMBERT, DELAIS, GANZ, GOURDY, MARCHAL, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, VOLLE délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Madame ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, DUPONT, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Madame BARBE (Villaines sous Bois), Monsieur BARON (Belloy en Frane), Madame BOUYSSOU (Baillet en France), Madame CORDIER (Villiers Adam), Monsieur DELAUNE (Chauvry), Madame DUTHILLEUL (Villiers Adam), Madame FAUGIERES (Villiers Adam), Monsieur FREIXO (Villaines sous Bois), Madame GUERRERO (Chauvry), Monsieur HESTIN (Chauvry), Madame LECOMTE (Viarmes), Monsieur LENOIR (Baillet en France), Monsieur LEROUX (Maffliers), Madame MAGNE (Mériel), Madame OCCELI (Noisy sur Oise), Monsieur ROBIN (Villaines sous Bois), Monsieur RUGET (Baillet en France)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : -

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT TRI OR A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) EN ILE DE FRANCE

Exposé :

Rappel du contexte par le Président :

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a confié aux régions l'élaboration des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ce plan unique porte dorénavant à la fois sur les déchets des ménages, des collectivités, des administrations et des activités économiques, sur les déchets gérés dans la région, qu'ils y soient produits ou importés, et sur les déchets exportés.

La Région Île-de-France et tous les acteurs du monde des déchets, y compris l'Etat et l'ADEME, se sont ainsi lancés dans les travaux de planification des déchets et de construction du plan francilien.

Plusieurs instances prévues réglementairement ou à l'initiative de la Région, ont ainsi été mises en place afin d'associer tous les acteurs : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), différents groupes de travail techniques, groupe d'élus, rencontres sur la thématique de l'économie circulaire...

Le PRPGD a été définitivement adopté fin 2019 et il définit des orientations et des principes de planification tout en respectant le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités. Il est structuré autour de 9 grandes orientations permettant de prendre en compte le contexte et les spécificités du territoire francilien :

- 1.lutter contre les dépôts sauvages, les mauvaises pratiques et les sites illicites ;
- 2.assurer la transition vers une économie circulaire ;
- 3.assurer une mobilisation générale pour réduire la production de déchets ;
- 4.mettre le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui ;
- 5.relever le défi du recyclage matière et organique ;
- 6.optimiser la valorisation énergétique ;
- 7.mettre l'économie circulaire au cœur des grands chantiers franciliens ;
- 8.réduire la nocivité des déchets dangereux ;
- 9.prévenir et gérer les déchets de situation exceptionnelle.

La construction et l'élaboration du plan régional ont tenu compte des objectifs fixés par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LCETV) d'août 2015, tout en intégrant des particularités régionales, comme par exemple :

- diminuer de 10 % la quantité globale de Déchets Ménagers Assimilés entre 2010 et 2025 et dépasser cet objectif à l'horizon 2031;
- diminuer de 10 % les Déchets d'Activités Economiques entre 2014 et 2031;
- diminuer de moitié le gaspillage alimentaire en 2025 et de 60 % en 2031;
- doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation en 2031 ;
- doubler la collecte pour le réemploi et la valorisation des textiles;
- atteindre un pourcentage de 30 % des habitants en tarification incitative en 2031;
- généraliser le tri à la source des bio déchets à l'horizon 2025;
- atteindre 65 % de recyclage de valorisation matière et organique en 2031 (ménages et entreprises);



- valoriser 75 % des déchets de chantiers en 2025 et 85 % en 2031 ;
- doubler la quantité de matériaux issus du recyclage dans l'aménagement et la construction d'ici 2031 ;
- aller vers une généralisation de l'éco-conception des bâtiments et la déconstruction élective ;
- réduire de 50 % le stockage des déchets non dangereux en 2025 et de 60 % en 2031

Aujourd'hui, avec le renouvellement des membres de l'exécutif, il convient de désigner les deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui siègeront à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le Président est désigné en qualité de représentant titulaire du syndicat au sein de la CCES.

Le Président fait appel à des candidats pour le représentant suppléant. 2 délégués se présentent : Monsieur VOLLE (Presles) et Monsieur CORDIER (Ronquerolles).

Il est procédé au vote à bulletin secret. Les résultats sont les suivants : Monsieur Volle 30 voix / Monsieur Cordier 19 voix / 2 bulletins blancs.

Monsieur Volle est donc nommé représentant suppléant du syndicat au sein de la CCES.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant le renouvellement de l'exécutif du syndicat TRI OR, dont l'installation a eu lieu le 5 mai 2026 ;

Considérant la demande du Conseil Régional d'Ile de France de nommer les deux représentants du syndicat TRI OR qui siègeront à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant les résultats du vote pour la nomination du représentant suppléant au sein de la CCES ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE le Président, Olivier LESUEUR, représentant titulaire, et Monsieur Fabien Volle, représentant suppléant, au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets en Ile de France.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du syndicat
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 5 MAI 2026
Délibération n°2026-25

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 095-259500288-20260505-2026_25-DE

Berger
Levrault

OBJET :
*Désignation des
membres du comité de
pilotage*

**DATE DE LA
CONVOCAION**
28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mai, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Marcel Cachin à Persan, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, CARTIER BOISTARD, COOREVITS, MAGNIER, PIRES DA SILVA, déléguées titulaires MM BRINDEJONC, CRISTOBAL, DUPE, MAZURIER, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires Mmes BACQUET, MARGARIDO, déléguées suppléantes MM LABAYE, LAVISSE, MAGNIER, délégués suppléants
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires MM AGUILLON, APARICIO, BOUCHOUICHA, CORDIER, DECOMBAS, DUCKMAN, FALLOT, LEFRANC, LESUEUR, MORTEO, ODOROWSKI, VAUZELLE délégués titulaires Mme CADIO, déléguée suppléante
Présents : 51		
Votants : 51	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires MM ALONSO, CHAMBERT, DELAIS, GANZ, GOURDY, MARCHAL, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, VOLLE délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Madame ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, DUPONT, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Madame BARBE (Villaines sous Bois), Monsieur BARON (Belloy en Frane), Madame BOUYSSOU (Baillet en France), Madame CORDIER (Villiers Adam), Monsieur DELAUNE (Chauvry), Madame DUTHILLEUL (Villiers Adam), Madame FAUGIERES (Villiers Adam), Monsieur FREIXO (Villaines sous Bois), Madame GUERRERO (Chauvry), Monsieur HESTIN (Chauvry), Madame LECOMTE (Viarmes), Monsieur LENOIR (Baillet en France), Monsieur LEROUX (Maffliers), Madame MAGNE (Mériel), Madame OCCELI (Noisy sur Oise), Monsieur ROBIN (Villaines sous Bois), Monsieur RUGET (Baillet en France)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : -

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

Exposé :

Tous les deux mois, une réunion du comité de pilotage est organisée. Elle regroupe des délégués Tri Or (titulaires ou suppléants), les agents du syndicat ainsi que les entreprises titulaires des marchés publics liés aux missions du syndicat.

Cette réunion constitue un temps d'échange et de bilan d'exploitation avec les prestataires intervenant pour le syndicat. Elle permet d'assurer un suivi régulier des indicateurs d'activité et de veiller au respect des cahiers des charges relatifs aux prestations de collecte et de traitement des déchets.

Il est précisé que ce comité de pilotage n'a pas de caractère réglementaire ni décisionnel. Il s'agit d'une instance de suivi et de concertation technique destinée à faciliter le pilotage opérationnel des services.

À ce titre, la réunion permet d'aborder la vie et le fonctionnement du syndicat, notamment les thématiques suivantes :

- la pré-collecte (dotation et entretien des bacs) ;
- la collecte des ordures ménagères, des emballages, papiers et cartons, ainsi que du verre alimentaire ;
- la gestion des encombrants (collecte et traitement) ;
- le traitement des ordures ménagères (notamment le compostage) ;
- les opérations de tri ;
- le fonctionnement des déchetteries ;
- les actions de communication et de sensibilisation.

Pour la constitution de ce comité de pilotage, il est prévu au maximum un(e) délégué(e) par commune volontaire.

Le Président a lancé un appel à candidatures afin de permettre aux communes qui le souhaitent de participer à ce comité de pilotage.

Le Président fait appel à des candidatures pour participer à ce comité de pilotage et indique que les délégués pourront se faire connaître auprès de la directrice.

Sont désignés :

Commune	NOM	Prénom
Belloy en France	BARON	Philippe
Asnières sur Oise	CRISTOBAL	Xavier
Noisy sur Oise	PERINI	Christine
Maffliers	MAZURIER	Jean Christophe
Viarmes	BOCOBZA	Sylvie
Seugy	MAGNIER	Philippe

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat TRI OR ;

Considérant le renouvellement des délégués, dont l'installation a eu lieu le 5 mai 2026 ;

Considérant le renouvellement des membres du Comité de Pilotage ;

Considérant que le Comité de Pilotage est présidé par le Président du syndicat TRI OR ;

Considérant que les Vice-Président(e)s sont membres de droit ;

Considérant que le Comité de Pilotage comprend au maximum 1 délégué(e) par commune qui souhaite y participer ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la désignation des membres du Comité de Pilotage ;

DESIGNE les membres du Comité de Pilotage conformément à ce qui a été exposé.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du syndicat
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS

